Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260928-260928_8-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 260928_8
Domaine : 7.2 fiscalité
Objet : Instauration Taxe annuelle sur les friches commerciales

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-quatre septembre 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL Maires-Adjoints, Corinne PORCHER, Thierry LEMARCHAND, Stéphane DEREDEC, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Delphine GUTIERREZ, Hervé TESSIER, Adeline FORTIER, Hélène BOUNIOL, Fabrice QUEMERAIS, Vincent DAUNAY, Loeïz GARDAN, Camille LOPEZ, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS Monsieur Sami OSMANE, a donné pouvoir à Mme Annabelle QUENTEL
Madame Anne LEFEUVRE,

Secrétaire de séance : Béatrice TEPHAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

ARTICLE 2 : : CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques.

Adopté à l'unanimité

La Maire
Annabelle QUENTEL